



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**SUPPRESSION D'UN POSTE ENEDIS
TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT DE CÂBLES EXISTANTS
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2021 – 055

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SNCTP Agence de Dole, CHEMIN DE ROUGEMONT 39100 FOUCHERANS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Pour permettre l'accès et les manœuvres des engins nécessaires aux travaux de suppression d'un poste ENEDIS vétuste, au raccordement de câbles existants (pose d'un poste provisoire de 5 m x 2,5 m) ainsi qu'aux travaux de terrassement d'un emplacement de stockage, les mesures suivantes sont prescrites, **du mercredi 10 mars 2021 à 8h au vendredi 02 juillet 2021 à 17h**, selon les nécessités du chantier :

- Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur une partie de la chaussée rue Jean-Jacques Rousseau.

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SNCTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SNCTP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 08 mars 2021
Le Maire, Jean-Louis Millet
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Herminia ÉLINEAU

